

◀ **COMPTE RENDU DE SEANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 janvier 2012, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Gilbert BERANGER, Nouredine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Marie-Jo BASSON, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Catherine LAVAL, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON, Gérard GROBET, Eric FROMAIN, Marie-Claire FISCHER.

ABSENTE : Yolande LOBA.

EXCUSES : Issam OTHMAN, Nora OTHMAN, Pascal MARION-BOURGEAT, Frédéric RODRIGUES, André BEYSSAC.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Françoise CHAVAGNE à Daniel GOUX, Philippe NICOLINO à Corinne DUBOS, Zeina KHAIR-LAFOND à Catherine LAVAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Communication n° 12.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2011)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois de décembre 2011.

Adoption du procès-verbal de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011.

Délibération n° 12.002 : RESSOURCES HUMAINES : Processus de titularisation (service « Vie des établissements » et actualisation de l'organigramme (service « Cadre de vie »)

A l'unanimité, le Conseil Municipal CREE trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ; CREE six postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, sur la base d'un mi-temps ; SUPPRIME un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et CREE un poste d'agent de maîtrise ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2012.

Délibération n° 12.003 : AFFAIRES FINANCIERES : Méthode comptable : mise à jour des modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'actualisation du tableau relatif aux durées d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles des budgets de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2012 ; ABROGE la délibération n° 06.006 du 26 janvier 2006 ; DECIDE le remplacement de l'annexe du budget primitif 2012 relative aux méthodes comptables anciennes, fournie pour mémoire dans les documents transmis au Conseil, par les éléments du tableau présenté.

= Arrivée de Monsieur Othman à 19 heures 10 et de Madame Othman à 19 heures 15 =

= Arrivée de Monsieur Nicolino à 19 heures 50 =

Délibération n° 12.004 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2012

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre, abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2012, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 82.795.474 euros, répartie à raison de 59.193.597 euros en section de fonctionnement et de 20.468.402 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 1/1/2012, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

Délibération n° 12.005 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes « Usines-relais » et « Ateliers artisanaux » - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2012

A la majorité (33 voix Pour et 6 voix Contre, abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2012 des deux budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe « Usines-relais » : arrêté en dépenses et en recettes à 294.276 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 144.276 euros et la section d'investissement pour 150.000 euros ;

- budget annexe « Ateliers artisanaux » : arrêté en dépenses et en recettes à 137.701 euros, répartis entre la section d'exploitation pour 79.656 euros et la section d'investissement pour 58.045 euros ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M14 en vigueur au 1/1/2012, sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire pour le budget annexe « Usines-relais » ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe « Ateliers artisanaux ».

Délibération n° 12.006 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2012 suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,65 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,32 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 73,43 % ;

DIT que le produit fiscal prévisionnel pour 2012 est de 25.250.000 euros ; DIT que la variation de produit fiscal possible sera intégrée au budget 2012 par voie de décision modificative.

Délibération n° 12.007 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions 2012 aux associations

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté (total : 3.151.526 €) ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement au C.C.A.S. (total : 2.036.438 €) ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires au versement des subventions prévues dans l'état présenté.

Délibération n° 12.008 : URBANISME : Déclassement d'une partie du parking de l'hôtel de ville en vue de l'aliénation de boxes de garages à construire

A l'unanimité, le Conseil Municipal PRONONCE, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du parking de l'hôtel de ville (498 m²), en vue de la construction et de l'aliénation de quinze boxes de garages à céder à des propriétaires dont les garages seront démolis dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Délibération n° 12.009 : LOGEMENT : Acquisition d'un appartement sis 14 rue Paul Painlevé

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 14 rue Paul Painlevé au prix de 120.000 € conforme à l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 120.000 € et aux frais de notaire, estimés à 4.000 € seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 12.010 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ORU - Projet de réaménagement de la place Roger Salengro - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le projet de réaménagement de la place Roger Salengro inscrit dans l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et la participation financière prévisionnelle de la Ville à hauteur de 800.125 € TTC (coût total prévisionnel de l'opération : 3.300.000 € TTC) ; AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention de maîtrise d'ouvrage

unique prévoyant les modalités d'intervention de la Communauté urbaine de Lyon pour le compte de la Commune de Saint-Priest, les principes de remise des ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion, ainsi que les modalités de participation financière de la Ville ; DIT que la charge sera imputée à l'article 238.

**Délibération n° 12.011 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Démolition/reconstruction de la maternelle Edouard Herriot - Opération photovoltaïque - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIGERLy pour l'installation et l'exploitation d'une centrale de production électrique d'origine photovoltaïque sur la maternelle Edouard Herriot ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les recettes relatives à la redevance, d'un montant de 63.253 €HT, seront imputées à l'article 7018.

Délibération n° 12.012 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Mi-Plaine Entreprises »

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens telle que présentée, d'une durée d'un an, avec l'association « Mi-Plaine Entreprises » ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 12.013 : EDUCATION : Classes de découverte - Modalités d'attribution de l'aide financière

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les modalités fixant les montants de l'aide financière aux écoles pour les classes de découverte en fonction du quotient familial (tranches de 0 à 310 : 25 € tranches de 311 à 716 : 22 € tranches égales ou supérieures à 717 : 18 €) ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes avec les écoles concernées ; DIT que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 12.014 : EDUCATION : Colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques - Modalités d'attribution de l'aide financière aux familles au titre de l'année 2012

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE l'ensemble des modalités d'attribution de l'aide financière aux familles au titre de l'année 2012 pour les colonies de vacances, séjours traditionnels et linguistiques ; DIT que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6713.

Délibération n° 12.015 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au collège Gérard Philipe pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Allemagne

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au collège Gérard Philipe une subvention de 1.080 € pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Allemagne au bénéfice de 54 élèves de différentes sections de l'établissement ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 12.016 : EDUCATION : Octroi d'une subvention au lycée Condorcet pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Angleterre

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au lycée Condorcet une subvention de 680 € pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Angleterre au bénéfice de 34 élèves de l'établissement ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 12.017 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention d'objectifs et de moyens matériels et financiers avec l'association « Lyon Saint-Priest Lutte »

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action de l'association « Lyon Saint-Priest Lutte » en autorisant Madame le Maire à signer, telle que présentée, une convention d'objectifs et de moyens matériels et financiers, d'une durée d'un an renouvelable deux fois un an à compter du 1^{er} janvier 2012, ainsi que l'ensemble des documents et annexes afférents ; DECIDE de fixer annuellement, dans le cadre de la préparation budgétaire, le montant du concours financier que la Ville décidera d'apporter ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

= Arrivée de Madame Loba à 20 heures 20 =

Délibération n° 12.018 : RELATIONS INTERNATIONALES : Coopération décentralisée avec la Ville de Nouna (Burkina Faso) - Etudes de faisabilité d'un projet d'investissement dans le domaine de l'assainissement et de l'accès à l'eau - Avenant d'exécution n° 3

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'octroi d'une aide complémentaire à la ville de Nouna (Burkina Faso) d'un montant de 2.790 € afin de lui permettre de poursuivre les études de faisabilité d'un projet dans le domaine de l'assainissement et de l'accès à l'eau ; AUTORISE Madame le Maire à signer avec la commune de Nouna l'avenant afférent, avenant n° 3 à la convention de coopération décentralisée ; DIT que la dépense relative à la subvention sera imputée à l'article 65738.

Délibération n° 12.019 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour le Secours Populaire Français le 11/03/2012 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au Secours Populaire Français, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 11 mars 2012.

Délibération n° 12.020 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour la FNATH du Rhône le 31/03/2012 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à l'association des Accidentés et Handicapés de la vie (FNATH) du département du Rhône, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Mosaïque le 31 mars 2012.

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.

Le Maire,
Martine DAVID